

REPUBLIQUE DE GUINEE

= + = + = + = + = + = + = + = + =

**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ

= + = + = + = + = + = + = + = + =

LOI

**L/92/ 010 RATIFIANT ET PROMULGUANT LA
CONVENTION DE FINANCEMENT N° 58 243 00
512 OL SIGNÉE LE 26 MARS 1992 ENTRE LA
REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA CAISSE CENTRALE DE
COOPERATION ECONOMIQUE DE LA REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

VU LA LOI FONDAMENTALE, LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte ;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

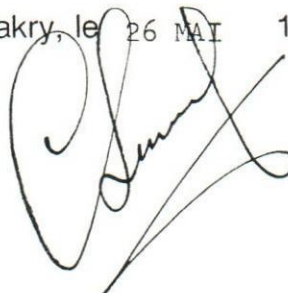
ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention de financement n° 58 243 00 512 OL signée le 26 mars 1992 entre la République de Guinée et la Caisse Centrale de Coopération Economique de la République française mettant à la disposition de la Guinée une subvention de quarante-cinq millions (45 000 000) de francs français pour le financement de la construction d'un barrage dans la vallée de la Dotté.

ARTICLE 2 :

La présente loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry, le 26 MAI 1992



Général Lansana CONTE